

Parc naturel régional de Lorraine
Bureau Syndical
Réunion du 11 mars 2025

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Finances / Attribution de subventions pour 2 opérations : l'organisation de la manifestation Nancy-Metz à la marche / édition 2025 et le "Village des roses" / commune de Laneuveville-derrière-Foug

La manifestation **Nancy-Metz à la marche** (ou inversement) fêtera en 2025 sa 40^{ème} édition. Si la toute première version de cet événement qui s'est déroulée en 1981 était alors portée par 8 randonneurs, la manifestation rassemble aujourd'hui plus de 2 000 marcheurs (2 072 en 2024) et 200 bénévoles.

L'itinéraire de 66 ou 35 km est fréquenté par un public sportif mais aussi familial, de plus en plus jeune et qui témoigne de l'intérêt croissant du public pour la randonnée. Cette manifestation s'inscrit par ailleurs de longue date dans une démarche écoresponsable.

Le parcours de la marche passe en grande partie sur le territoire du Parc, entre les communes d'Ars-sur-Moselle et Saizerais. Il constitue ainsi un trait d'union entre les deux agglomérations régionales et permet de découvrir le patrimoine et les paysages du Parc.

L'association Nancy-Metz à la marche a sollicité l'établissement d'un partenariat avec le Parc pour l'édition 2025 qui vise à réunir 2 500 marcheurs. Cet événement répond aux objectifs de la charte du Parc à travers l'objectif stratégique 2.3 – Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région / Objectif opérationnel 2.3.1 : Participer à la construction d'une destination touristique durable en Lorraine lequel vise à organiser et valoriser la découverte des patrimoines par les circulations douces.

Le budget de l'évènement s'élève à 130 100 €. L'association Nancy-Metz à la marche a sollicité le Parc pour un soutien financier à hauteur de 1 500 €. Le logo du Parc figurera sur l'ensemble des supports de communication destinés à promouvoir la manifestation.

La commune de Laneuveville-derrière-Foug ambitionne de devenir le village des roses du Toulois : elle souhaite ainsi améliorer son environnement, son cadre de vie et renforcer son attractivité. Dans ce cadre, elle envisage d'implanter 300 rosiers devant les habitations, aux entrées du village et à proximité des éléments de patrimoine (lavoir, fontaines) et de loisir de la commune. Elle s'est rapprochée de roséristes locaux en capacité de fournir des rosiers grimpants, massifs et arbustes.

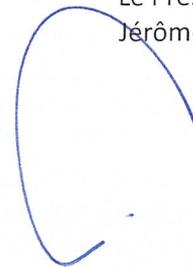
Le coût de cette opération s'élève à 8 000 € pour lequel la commune sollicite un financement du PNRL.

➤ Le bureau syndical souhaite différer ce vote et saisir le conseil scientifique quant à l'opportunité scientifique de ce projet, notamment concernant les variétés de roses plantées. De plus, le bureau syndical évoque la dotation aux aménités rurales qui peut être utilisée à ces fins et se pose la question de la multiplicité de ces demandes.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Nancy-Metz à la marche dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025.
- **DE REPORTER** à une date ultérieure l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € à la commune de Laneuveville-derrière-Foug pour le projet « village des roses ».
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Séance du 11/03/2025

Date de convocation : 10/02/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 11

Majorité absolue : 7

Pour : 11 voix : 11 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-25-07

Attribution d'une subvention à l'association Nancy-Metz à la marche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Nancy-Metz à la marche dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Pont-à-Mousson, le 11 mars 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Parc naturel régional de Lorraine

Bureau syndical

Réunion du 11 mars 2025

RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 1 - Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités / Objectif stratégique 1.1 – Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire / Objectif opérationnel 1.1.2 – Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel / Mesures prioritaires : Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et Préserver les prairies naturelles en particulier par la contractualisation [...].

Objet : Renouvellement des contrats PAEC pour l'année 2025

Depuis la Politique Agricole Commune (PAC) de 2008-2014, le PnrL a déposé des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour le territoire, permettant aux agriculteurs éligibles et volontaires de s'engager dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Les MAEC constituent un outil important pour le territoire, notamment dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000. En effet, elles permettent d'obtenir des financements nécessaires pour maintenir ou préserver la biodiversité remarquable dans les milieux agricoles. Leur effet est double, car elles aident à préserver la biodiversité dans les parcelles contractualisées (grâce aux exigences des cahiers des charges) mais elles permettent aussi d'aider et d'encourager les exploitations agricoles qui ont des pratiques vertueuses.

En 2020 de nombreux contrats ont été souscrits et arrivent à échéance au 15/05/2025. Ils peuvent être reconduits pour 5 ans via une adaptation aux nouveaux cahiers des charges définis dans la PAC actuelle. Par ailleurs, sous réserve des budgets disponibles, quelques contrats pourraient être mis en place sur de nouvelles parcelles.

Afin de pouvoir renouveler ces contrats, il est demandé de fournir une délibération du Comité Syndical approuvant formellement le renouvellement des quatre PAEC concernés, listés ci-dessous :

- ❖ PAEC « Zones Natura 2000 du secteur Ouest du PNR de Lorraine »
- ❖ PAEC « Natura 2000 : Etang du Lindre et Mittersheim-Ketzing »
- ❖ PAEC « Prairies remarquables de la Zone Ouest du PNRL »
- ❖ PAEC « Prairies remarquables de la Zone Est du PNRL »

Après en avoir délibéré, il vous est donc proposé :

-D'APPROUVER le renouvellement et le dépôt des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques mentionnés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250311-BS2508-DE

Séance du 11/03/2025

Date de convocation : 10/02/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix : 11

Majorité absolue : 7

Pour : 11 voix : 11

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-25-08

Renouvellement des contrats PAEC pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le renouvellement et le dépôt des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques pour l'année 2025 et pour les contrats suivants : PAEC « Zones Natura 2000 du secteur Ouest du PNR de Lorraine, PAEC « Natura 2000 : Etang du Lindre et Mittersheim-Ketzling », PAEC « Prairies remarquables de la Zone Ouest du PNRL » et PAEC « Prairies remarquables de la Zone Est du PNRL »,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Pont-à-Mousson, le 11 mars 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.